



Festival du Voyageur inc. Politique d'accréditation médiatique

Le Festival du Voyageur (FDV) accorde des accréditations médiatiques à des représentants des médias qui souhaitent couvrir l'événement. Les accréditations sont accordées à la discrétion de la direction des communications du FDV et sont soumises aux conditions suivantes :

1. Éligibilité :

- Les demandes d'accréditation médiatique sont ouvertes aux journalistes, aux photographes, aux vidéastes et autres professionnels des médias.
- Les blogueurs et les influenceurs peuvent également soumettre une demande, mais elles seront évaluées au cas par cas en fonction de leur portée et de leur alignement thématique avec le FDV.

2. Processus de demande :

- Les demandes d'accréditation médiatique doivent être soumises en ligne via le formulaire dédié sur le site Web du FDV.
- Toutes les demandes doivent être soumises avant la date limite indiquée pour permettre un traitement adéquat.

3. Critères de sélection :

- Les demandes seront évaluées en fonction de la portée du média, de la pertinence thématique, de la qualité du contenu antérieur et de la couverture potentielle du FDV.
- Les médias locaux seront priorisés, mais des exceptions peuvent être faites pour des médias nationaux ou internationaux d'importance.

4. Récupérer et rendre une accréditation :

- Toutes les accréditations médiatiques pourront être récupérées à la billetterie à l'entrée du parc sur les lieux et doivent être rendues au même endroit en sortant du parc.

5. Restrictions d'accès :

- Les accréditations ne garantissent pas l'accès à toutes les zones de l'événement, et certaines restrictions peuvent s'appliquer pendant le programme scolaire et d'autres moments spécifiques.



6. Utilisation du contenu :

- Tout contenu généré pendant le FDV avec une accréditation médiatique peut être utilisé à des fins éditoriales, mais doit mentionner le FDV comme source.

7. Règles de conduite :

- Les détenteurs d'accréditation médiatique doivent respecter les règles du FDV ainsi que les consignes de sécurité.

8. Révocation d'accréditation :

- Le FDV se réserve le droit de révoquer une accréditation en cas de violation des règles énoncées ou de comportement inapproprié.

En soumettant une demande d'accréditation médiatique, le demandeur reconnaît avoir lu, compris et accepté les conditions énoncées dans cette politique.